

PROCÈS VERBAL DU 23 OCTOBRE 2019

COMMUNE DE SAINT-PERDON – DÉPARTEMENT DES LANDES

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Octobre 2019

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHE, Corine LAFITTE, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Élodie DUDON, Odile BENETEAU, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT

Absents : Ludovic PASTOR

Absents ayant donné une procuration : Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2019 envoyé à chaque conseiller. Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2019.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération :
 - *exercice des compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines »*
 - *exercice de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public »*
 - *exercice d'une nouvelle compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse »*
 - *modification de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel »*
- 2) Délibération portant sur l'attribution des indemnités de conseil au receveur municipal
- 3) Délibération autorisant le recours à un apprenti
- 4) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20191023_01DEL : Délibération portant modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération :

- *exercice des compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines »*
- *exercice de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public »*
- *exercice d'une nouvelle compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse »*
- *modification de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel »*

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération a décidé d'engager une modification des statuts de la communauté d'agglomération, s'agissant de l'exercice de plusieurs compétences.

En premier lieu, par délibération en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a approuvé la modification des statuts communautaires, visant à exercer les deux compétences optionnelles suivantes : « eau » et « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales », à compter du 1^{er} janvier 2019. Le préfet des Landes a autorisé cette modification statutaire par arrêté en date du 26 octobre 2018. Il ressort toutefois que ces deux compétences deviennent, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences obligatoires, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 (I) du Code

Général des Collectivités Territoriales. Il convient donc de mettre à jour les statuts communautaires en ce sens.

En deuxième lieu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert, à titre obligatoire, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales », à compter du 1^{er} janvier 2020. Il convient donc d'ajouter cette compétence au bloc obligatoire. La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif, dénommé « service public de gestion des eaux pluviales urbaines ». Les modalités de transfert de cette compétence ont été étudiées avec le cabinet ESPELIA, qui avait accompagné la communauté d'agglomération lors du transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

En troisième lieu, les caractéristiques rurales du territoire, la fermeture de certains services publics ou leur modernisation (accès uniquement par téléphone ou internet) développent parfois un sentiment d'éloignement ou d'abandon pour les personnes les moins mobiles et les plus fragiles. Afin de répondre au besoin de proximité et de toucher toutes les populations et de couvrir l'ensemble d'un territoire, des bus ou camping cars itinérants sont mis en place par plusieurs collectivités. Le service public itinérant est conçu sur le même principe qu'une Maison de Service au Public (MSAP), aujourd'hui Maison France Services.

Né du contrat de ruralité et porté par Mont de Marsan Agglomération, le projet du service public itinérant (SPI) sera labellisé « Maison France Service Itinérante ».

Cet espace mutualisé permettra de répondre à une problématique de disparition « physique » de certains services, mais aussi d'en développer de nouveaux afin de satisfaire la demande des habitants et de simplifier la relation des usagers aux services publics.

La mise en œuvre de ce nouveau service s'inscrit dans le cadre de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévue par l'article L.5216-5 II 7° du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis la loi « NOTRe », les MSAP figurent au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération.

L'offre de services peut de surcroît être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

La compétence réunit donc plusieurs éléments incluant : la création et la gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes.

La création et la gestion comprend les actes nécessaires à l'existence et au fonctionnement des Maisons. Celles-ci, selon la loi, peuvent rassembler divers services publics relevant de l'Etat, des collectivités ou de leurs groupements (dont les EPCI), d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Les obligations de service public afférentes aux MSAP, destinées à assurer la présence effective de certains services, sont définies par les EPCI compétents. Le territoire d'application est limité au périmètre de l'EPCI compétent.

La loi inclut donc dans la compétence la création, la gestion et la définition des obligations, mais ne définit pas un contenu d'application exhaustif s'imposant à chaque MSAP, dans la mesure où la mise en œuvre de la compétence est soumise pour chaque Maison à une convention-cadre conclue par les participants, qui module les conditions d'application.

A cela s'ajoute la possibilité pour les EPCI de procéder à la définition des services, destinée à assurer la présence effective de « certains services » sur leur territoire en cas d'inadaptation de l'offre privée. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle communautaire intitulée « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

En quatrième lieu, une réflexion à l'échelle communautaire est conduite depuis plusieurs mois sur l'élargissement des actions en faveur de la jeunesse, en dehors des compétences éducatives correspondant au 1^{er} degré transférées en 2015. Trois éléments avaient été identifiés en la matière :

- le Bureau Information Jeunesse (BIJ), actuellement pris en charge par la Ville de Mont de Marsan (le BIJ a pour missions d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes dans tous les domaines de la vie quotidienne, la structure montoise étant labellisée par la direction régionale en charge de la jeunesse),
- le foyer des adolescents de la commune de Saint-Perdon, centre de loisirs « ado dynamique »,
- le Foyer des Jeunes Travailleurs de Mont de Marsan, actuellement géré par le CCAS de Mont de Marsan.

L'idée consiste à doter la communauté d'agglomération d'une nouvelle compétence facultative « Actions en faveur de la jeunesse », qui regrouperait le BIJ, le foyer ados de Saint-Perdon et le FJT de Mont de Marsan, ces nouveaux services communautaires pouvant être intégrés à la direction de l'éducation et de la jeunesse. L'hypothèse d'une reprise de FJT de Mont de Marsan a finalement été écartée pour le moment, dans la mesure où son rattachement à la compétence optionnelle « action sociale », imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles, entraînerait de facto une gestion par le CIAS, ce qui n'était pas l'objectif poursuivi par le groupe de travail. En outre, le statut juridique particulier du foyer (bail à construction de très longue durée conclu entre la Ville de Mont de Marsan et OPDHLM - aujourd'hui XL Habitat - et convention de gestion entre le CCAS de Mont de Marsan et l'Office HLM) induirait des charges de transfert contraignantes en termes patrimoniales.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante l'exercice par la communauté d'agglomération d'une compétence facultative intitulée « actions en faveur de la jeunesse, par le biais de la gestion du Bureau Information Jeunesse de Mont de Marsan et du foyer adolescents de Saint-Perdon ».

En cinquième lieu, il est proposé d'étendre la compétence facultative « actions dans le domaine culturel » par l'ajout d'un 4^{ème} alinéa en matière d'actions en faveur de la lecture publique, portant sur la promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal de modifier les compétences de la communauté d'agglomération par :

- l'ajout des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au bloc des compétences obligatoires et leur suppression corrélative du bloc des compétences optionnelles,
- l'exercice d'une nouvelle compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
- l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
- l'exercice d'une nouvelle compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse : gestion du Bureau Information Jeunesse de Mont de Marsan et du foyer adolescents de Saint-Perdon »,
- l'extension de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel » par ajout d'un 4^{ème} alinéa portant sur la promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, les statuts modifiés doivent être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-8, L.2226-1, L.5211-17 et L.5216-5 ;
VU les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version en vigueur arrêtée par le Préfet des Landes ;
VU la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 décidant d'engager la modification des statuts communautaires, s'agissant de l'exercice de plusieurs compétences ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, dans les conditions détaillées supra.

- **PRÉCISE** que le projet de statuts modifiés (incluant une nouvelle numérotation des compétences) est joint en annexe et que les modifications apportées seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération°20191023_02DEL : Délibération portant sur l'attribution des indemnités de conseil au receveur municipal

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée de sa gestion.

- **DE DIRE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur René Garrigues.

Délibération n°20191023_03DEL : Délibération autorisant le recours à un apprenti

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville,

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine adressée au Comité Technique pour sa prochaine séance le 04 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 5 novembre 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE	1	BPA Travaux des Aménagements Paysagers	Jusqu'au 31/08/2020

• **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

• **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

QUESTIONS DIVERSES

Étude de la proposition du bureau d'études Bercat pour un projet de lotissement : Monsieur le Maire et Madame Sandrine CASINI ont contacté le bureau d'études Bercat de Villeneuve d'Ornon en vue de chiffrer une étude de faisabilité relative à un terrain constructible pour la création d'un futur lotissement. Cette étude d'un montant de 2340 € T.T.C. est nécessaire pour cerner une première approche économique et technique. Elle permet de proposer et chiffrer les aménagements en tenant compte des différents réseaux. Les élus décident de valider cette proposition.

Demande d'une psychopraticienne : Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier d'une psychopraticienne recherchant un local pour exercer sa profession à Saint-Perdon. Après discussion, Monsieur Jean-Paul DARSAUT se propose de la rencontrer.

Réactualisation des conventions d'occupation des salles communales : Madame Sandrine CASINI prend la parole et signale qu'il convient de réactualiser les conventions d'occupation des salles communales. Après discussion, il est convenu de mettre en place les modalités suivantes :

- Arrhes à hauteur de 50% du montant de location, encaissé immédiatement

En cas d'annulation du contrat de location :

- Plus d'un mois avant l'utilisation prévue, la totalité du règlement est restituée
- Moins d'un mois avant la location, les arrhes ne seront pas restituées sans cas de force majeure dûment justifié.

Devis Planfor : Le devis pour le débroussaillage de la forêt communale a été accepté pour un montant de 850.47 € T.T.C.

Extension du local ACCA : Madame Régine NEHLIG présente le projet modifié concernant l'extension du local ACCA de la salle du Caloy réalisé par Gascogne Architecture qui consiste en la création d'un local de stockage et d'une chambre froide nécessaire pour le stockage des déchets de venaison. Il conviendra lors du prochain conseil municipal de délibérer sur le choix du maître d'œuvre et de valider l'estimatif prévisionnel de travaux d'un montant de 49 535.17 € T.T.C. incluant les honoraires du bureau de contrôle et de l'architecte ainsi le coordonnateur SPS.

Devis Décolum : Des devis pour les illuminations de Noël ont été demandés afin de compléter les décorations déjà existantes. Les tarifs étant trop élevés, les élus ont décidé de ne pas donner suite.

Projet Station service : Suite la réunion organisée en présence de l'entreprise SNB, le SDIS, la SOGEDO et la mairie pour faire un point sur les différentes possibilités envisagées, Monsieur le Maire explique qu'il est toujours en attente du devis de l'entreprise SNB.

Budget participatif citoyen : Les projets déposés par les deux associations saint-perdonnaises (Saint-Perdon Sports Football et SASS Ball Trap) sont éligibles au budget participatif citoyen. Afin d'être élus pour devenir lauréats, Monsieur le Maire demande de soutenir ces associations en votant entre le 1^{er} et 30 novembre soit par internet, soit par le dépôt d'un bulletin de vote, disponible en mairie.

Devis boulangerie : Le boulanger a souhaité rencontrer Monsieur le Maire pour lui présenter le bilan des deux années passées. Il lui signale que les réparations sur la chambre froide ont été importantes cette année. Des pièces défectueuses sont de nouveau à changer pour un montant de 2418 € T.T.C. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre en charge ces réparations.

Demande installation école alternative : Monsieur le Maire a reçu une personne qui recherche une maison afin de créer une école alternative, proposant une vision différente des écoles classiques. Les élus ont décidé de ne pas donner suite à cette demande.

Service technique : Un contrat d'apprentissage est signé à compter du 05 novembre 2019 avec un jeune qui prépare un brevet professionnel agricole, option travaux d'aménagements paysagers. Monsieur le Maire explique avoir déposé une offre d'emploi sur plusieurs supports de communications pour recruter un agent spécialisé en espaces verts. Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 31 octobre 2019.

Repas des aînés : M. Jean-Paul DARSAUT rappelle que le repas du CCAS, offert aux seniors âgés de plus de 63 ans, se déroulera le 07 décembre prochain.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission culture : Monsieur DARSAUT Jean-Paul rappelle à l'ensemble des conseillers que les prochaines rencontres de St-Perdon auront lieu le vendredi 25 octobre 2019 à 18h30 à la salle Jean Bourlon. Le thème abordé sera centré sur « Saint-Sever 407-1789, une épopée gasconne » et animé par Monsieur Jean-Paul FARBOS. D'autre part, une réunion est prévue avec la médiathèque départementale le 19 Décembre 2019 pour aborder la programmation des projets 2020.

Commission Animation, Communication et Vie associative : Monsieur LARTIGUE Didier fait un compte rendu de la dernière commission en date du 10 octobre 2019. Le prochain téléthon aura lieu du 06 au 08 décembre 2019 avec plusieurs animations. Pour cette année, Monsieur LARTIGUE Didier propose d'innover en organisant une séance cinéma le samedi après-midi, sur un créneau qui reste toujours compliqué à animer.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller